

Arrêté de travaux

Objet : Entretien du parking à vélos et du parking jouxtant le bureau de tabac, avenue des Grands Lacs, RD 652

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1337-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-2, R411-25, R 412-34, R417-10,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription,

Considérant que pour permettre d'entretenir le parking à vélos et le parking jouxtant le bureau de tabac, avenue des Grands Lacs, RD 652, et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le stationnement des vélos, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits sur le parking à vélos et le parking jouxtant le bureau de tabac, avenue des Grands Lacs, RD 652, le jeudi 19 juin 2025, de 7h00 à 15h00.

Article 2 : Un périmètre balisé sera délimité pour permettre aux véhicules et matériels des services techniques municipaux de travailler en toute sécurité.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par les services techniques de Sanguinet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Fait à Sanguinet, le 17 juin 2025

Pour le maire,

Le conseiller délégué,

Christian Viudès

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

18 JUIN 2025

Et publication ou notification le :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telercours.fr